

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS



10 JUIN 2020

---

PROJET DE LOI NO 55, LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL :  
RENDRE IMPRESCRIPTIBLES LES ACTIONS CIVILES EN  
MATIÈRE D'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL,  
DE VIOLENCE SUBIE PENDANT L'ENFANCE ET  
DE VIOLENCE CONJUGALE

Ce mémoire, déposé à la Commission des institutions, est une production du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

Le Réseau des CAVAC tient à remercier la Commission des institutions pour leur invitation à se prononcer sur le projet de Loi n° 55, Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale, lors des audiences publiques du 10 juin 2020.

### PRÉSENTS À L'AUDITION :

Dave Lysight, travailleur social, directeur général du CAVAC de la Mauricie

Marie-Christine Michaud, criminologue, porte-parole et coordonnatrice du Réseau des CAVAC.

Le Réseau des CAVAC remercie Micheline Plamondon, photographe, pour la photo de la page de couverture, *Espoir - Oies des neiges, Montérégie*



[www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)  
1-866-LE-CAVAC

# Sommaire

<b>1. LE RÉSEAU DES CAVAC</b> .....	4
<b>2. LE PROJET DE LOI 55</b> .....	5
<b>2.1 POSITION DU RÉSEAU DES CAVAC À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 55</b> .....	6
<b>3. CONCLUSION</b> .....	8
<b>4. ANNEXE</b> .....	9
<b>4.1 PORTAIT SYNTHÈSE DU RÉSEAU DES CAVAC</b> .....	9
<b>5. RÉFÉRENCES</b> .....	11

# 1. LE RÉSEAU DES CAVAC

---

Le Réseau des CAVAC (centres d'aide aux victimes d'actes criminels) regroupe dix-sept (17) CAVAC pour venir en aide aux personnes victimes, aux proches et aux témoins d'actes criminels. Répartis dans toutes les régions du Québec, ils comptent cent quatre-vingt-cinq (185) portes d'entrée<sup>i</sup> qui donnent accès à des professionnels formés en intervention. Les CAVAC sont des organismes sans but lucratif, qui ont notamment comme objectif d'assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques relativement aux différents services offerts aux personnes victimes, à leurs proches et aux témoins.

Les services du Réseau des CAVAC sont gratuits et confidentiels, peu importe la nature et la gravité de l'acte criminel, le moment où l'acte criminel a eu lieu, que l'auteur de l'acte criminel ait été identifié ou non et que la personne victime ait porté plainte ou non.

Les CAVAC travaillent en collaboration avec les intervenants du milieu judiciaire, de corps policiers, du réseau de la santé, des services sociaux et des organismes communautaires.

En 1988, l'Assemblée nationale adopte la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels<sup>ii</sup>. Cette loi crée, entre autres, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC)<sup>iii</sup>, rattaché au ministère de la Justice du Québec. Par cette loi, le BAVAC reçoit le mandat de favoriser l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes d'actes criminels partout au Québec. Pour financer ces centres d'aide, la loi crée également le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC)<sup>iv</sup>. Quelques jours à peine après l'adoption de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, le ministre de la Justice, M. Herbert Marx, annonçait publiquement l'ouverture du premier CAVAC, à Québec. Depuis, seize autres CAVAC ont vu le jour et ce, dans toutes les régions du Québec.

Les équipes multidisciplinaires du Réseau des CAVAC sont composées d'intervenants, membres d'ordres professionnels, tels que des criminologues, des travailleurs sociaux, des sexologues et des psychoéducateurs.

Les intervenants du Réseau des CAVAC possèdent une expertise en intervention post-traumatique ainsi qu'une connaissance pointue du processus judiciaire. Ils sont formés pour évaluer les besoins et intervenir notamment dans le but de diminuer les conséquences de l'acte criminel.

Un acte criminel peut entraîner diverses conséquences propres à chaque personne, que celle-ci soit victime directe, témoin ou proche, tel que par exemple: des conséquences physiques (blessures, insomnie, problèmes alimentaires, etc.), des conséquences psychologique (anxiété, peur, colère, cauchemars, etc.), des conséquences sociales (isolement, méfiance, peur de sortir, etc.), des conséquences financières (perte de revenus, prise de médicaments, déménagement, etc.) et des conséquences spirituelles (perte du sens de la vie, perte de confiance, etc.).

L'intervention des CAVAC auprès des personnes victimes se fait dans le respect de leurs besoins et à leur rythme. Elle s'appuie sur leur capacité de gérer leur propre vie et de prendre les décisions qui les concernent. Par ailleurs, l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle est en lien direct et s'inscrit entièrement dans la mission et les valeurs de notre Réseau.

## 2. LE PROJET DE LOI 55

---

Le projet de Loi 55 prévoit notamment:

- L'abolition du délai de prescription pour la victime pour une poursuite civile concernant un acte pouvant constituer une infraction criminelle, en réparation d'un préjudice corporel

- La possibilité de poursuivre les héritiers dans un délai de 3 ans du décès de l'auteur
- La possibilité pour les héritiers de la victime de poursuivre l'auteur des gestes de violences dans un délai de 3 ans du décès de la victime
- Une excuse de la part de l'auteur ne peut constituer un aveu (ne peut être admise en preuve, par exemple au criminel)

## 2.1 POSITION DU RÉSEAU DES CAVAC À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 55

Le Réseau des CAVAC salue cette initiative car toute avancée dans les droits des personnes victimes ne peut que favoriser leur rétablissement et leur sentiment d'être entendue par la société. Par ailleurs, les personnes victimes ont souvent besoin de se reconstruire avant de trouver la force et le courage de dénoncer; donc abolir les délais leur permet de faire leur action civile quand elles sont prêtes.

Le Réseau des CAVAC est donc clairement en faveur de l'abolition de la prescription pour les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale. Le fait de permettre l'usage de recours civils pour les personnes victimes visées dans ce projet de Loi constitue une possibilité de plus d'obtenir une réparation et envoie un message social fort qui démontre une meilleure considération pour ces personnes.

Le projet de Loi 55 pourrait permettre aux personnes victimes de violence à caractère sexuel, de violence subie durant l'enfance et de violence conjugale d'avoir accès aux recours civils pour faire reconnaître le préjudice subi et obtenir une réparation et ce, quel que soit le temps écoulé depuis le crime.

Le Réseau des CAVAC offre des services aux personnes victimes de violences dans leur enfance ce qui nous permet d'observer et de relever les impacts importants de ces victimisations dans leur vie adulte. À cet effet, le Centre d'expertise et de référence en santé publique du Québec (INSPQ) rapporte que « Les effets à court et à long terme de la maltraitance sur la santé mentale et

physique ainsi que sur le développement cognitif et neurobiologique sont importants, et ce, peu importe la forme<sup>v</sup> ».

Il est important de souligner que les diverses conséquences reliées aux différentes formes de crimes touchent à la fois les personnes victimes mais également leurs proches, les témoins et donc toute la communauté. En ce sens, la littérature mais aussi nos observations terrain montrent à quel point les personnes victimes nomment l'importance à la fois de la reconnaissance du crime qu'elles ont subies mais aussi et surtout celle des conséquences vécues. Par ailleurs, un des besoins fondamentaux pour les personnes victimes est de respecter le rythme avec lequel elles avancent dans leur rétablissement. Si par exemple, une personne victime qui, pour toutes sortes de raisons, décide de dénoncer 20, 30, 40 ou 50 ans plus tard le crime qu'elle a subi, le fait de respecter ce choix et de la croire malgré le long délai avant la dénonciation, favorisera son sentiment d'être entendue, d'être crue et très certainement, son rétablissement.

Les CAVAC sont à même d'observer sur le terrain les ravages occasionnés par les victimisations, notamment celles occasionnées chez les personnes victimes d'agression à caractère sexuel, de violence subie dans l'enfance et de violence conjugale.

Bien que les préjudices corporels soient, a priori, les plus voyants, des conséquences notamment psychologiques et morales peuvent perdurer durant de nombreuses années<sup>vi</sup>. À cet égard, le Réseau des CAVAC se questionne quant à la façon dont ces types de préjudices, autres que corporels, seront reconnus dans le projet de Loi.

De plus, le projet de Loi semble exclure certaines infractions criminelles contre la personne n'entraînant pas de préjudice corporel (notamment le harcèlement, l'intimidation et les menaces) de même que d'autres comportements dommageables pour la personne victime tel que la domination et la surveillance (parfois appelée violence coercitive). Nous sommes à même de constater comment ces types d'infraction laissent des séquelles importantes chez les

personnes victimes qui devraient être aussi considérées, à notre avis, dans le projet de Loi. Ainsi, par exemple, un enfant ayant vécu dans un climat de terreur dans une famille dysfonctionnelle ou encore, une personne victime de violence conjugale n'ayant pas subi d'abus physiques et/ou sexuels, devrait pouvoir se prévaloir de recours civil sans délai de prescription.

Par ailleurs, ce projet de Loi pourrait apporter de nombreux bénéfices à ceux qui seront en mesure d'obtenir gain de cause à la fin de la procédure civile. Cependant, sachant que les poursuites civiles peuvent être ardues, coûteuses, de longue haleine et que la solvabilité de la partie défenderesse n'est pas toujours au rendez-vous, n'y aurait-il pas lieu de réfléchir à d'autres mesures de soutien pour permettre aux victimes d'accéder à leurs droits, tel un soutien financier par exemple?

Selon nous, il importe que les personnes victimes puissent avoir recours à de l'information et à différents types de soutien afin qu'elles puissent être en mesure de faire des choix éclairés en fonction de leurs besoins. À cet égard, nous pensons qu'il est essentiel que les divers services déjà en place soient connus des personnes victimes, tel que par exemple les Centres de justice de proximité, Juripop et ceux du Réseau des CAVAC. Rappelons que la littérature rapporte que les personnes « *victimes jugent important le traitement qu'elles reçoivent des autorités judiciaires. Il est même plus important pour leur satisfaction que le résultat du processus.* »<sup>vii</sup>

### 3. CONCLUSION

---

Il est certain qu'il reste encore beaucoup de défis sur lesquels se pencher, tels que l'accessibilité, la complexité et les coûts mais le Réseau des CAVAC estime que ce projet de Loi devait être fait et qu'il répond à la demande de plusieurs personnes victimes qui attendent depuis longtemps d'obtenir ce type de reconnaissance et de réparation.



Le message social ici est d'une grande portée. Il met en lumière que les impacts de ces crimes pour les personnes victimes dans leur vie adulte sont bien réels et que des recours pour obtenir réparation sont possibles, peu importe le moment où elles trouvent la force et le courage de le faire. C'est certainement un pas de plus qui va leur permettre de libérer leur parole.

## 4. ANNEXE

---

### 4.1 PORTAIT SYNTHÈSE DU RÉSEAU DES CAVAC

**En 2019-2020 :**

**65 962** personnes ont obtenu des services du Réseau des CAVAC

69% sont des femmes et 31% sont des hommes;

78.6% sont des personnes victimes;

11.7% sont des proches;

7.9% sont des témoins d'actes criminels;

En violences sexuelles: 22,1% de la clientèle générale

En violence conjugale: 18,6% de la clientèle générale

- Expertise en intervention post-traumatique adaptée et spécifique à la personne;
- Intervention psychosociale individuelle et en groupe;
- Connaissance pointue du système de justice et intervention possible avant, pendant et après les procédures judiciaires (ex. : informations, déclaration de la victime, programme enfant-témoin);
- Collaboration privilégiée avec les procureurs aux poursuites criminelles et pénales et les policiers, notamment en matière de violences sexuelles;

- L'accompagnement lors des démarches auprès de policiers ou auprès de différentes ressources disponibles avec un soutien tout au long du processus judiciaire;
- Services rapides et proactivité pour la transmission d'informations à la suite de l'acte criminel, par le biais de la référence policière<sup>viii</sup> et des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC<sup>ix</sup> (INFOVAC-plus<sup>x</sup>, CAVAC-INFO<sup>xi</sup>, PRIDO<sup>xii</sup>);
- L'information sur les droits et les recours, notamment les programmes d'indemnisation et le processus judiciaire;
- Agentes et agents de liaison en intervention et en violences sexuelles (ALIVS) dédiés aux personnes victimes d'agressions à caractère sexuel depuis 2018 dans tous les CAVAC du Réseau<sup>xiii</sup>;
- Le Programme à l'intention des témoins mineurs (enfant-témoin), en voie d'implantation dans l'ensemble des CAVAC du Québec<sup>xiv</sup>;
- Le Programme pour les proches de victimes décédées à la suite d'un acte criminel<sup>xv</sup>;
- Le soutien spécialisé aux victimes de violence sexuelle, notamment aux hommes et aux personnes de diverses orientations sexuelles et de genre;
- Certains CAVAC offrent des services en langues autochtones aux personnes victimes, proches et témoins des peuples autochtones<sup>xvi</sup>;
- L'intervention psychosociojudiciaire en contexte de violence conjugale avec participation de plusieurs CAVAC sur des programmes de prévention du risque homicide dans plusieurs régions du Québec avec plusieurs partenaires;
- Cellule de crise provinciale;
- Le partage de l'expertise du Réseau des CAVAC lors de participations de CAVAC à divers comités, notamment : le comité d'examen des décès liés à la violence conjugale<sup>xvii</sup>, les comités de révision des dossiers d'agression sexuelle<sup>xviii</sup>;

- L'orientation vers les ressources spécialisées afin de répondre à des besoins plus spécifiques de nature juridique, médicale, sociale ou autres;
- Groupes d'entraide et d'intervention pour parents de personnes victimes d'exploitation sexuelle (CAVAC de Laval, Montérégie et Montréal).<sup>xix</sup>
- Inscription dans le Répertoire de référence nationale de la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes.<sup>xx</sup>

## 5. RÉFÉRENCES

---

<sup>i</sup> Les points de service du Réseau des CAVAC sont situés dans toutes les régions du Québec. On les retrouve dans les palais de justice, dans des postes de police et d'enquêteur et à la Cour itinérante. Chaque CAVAC a également un bureau principal (siège social) dans sa région.

<sup>ii</sup> Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-13.2>

<sup>iii</sup> BAVAC, <http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=mo&sqcid=121>

<sup>iv</sup> FAVAC, Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/justice/favac/>

<sup>v</sup> Centre de référence et d'expertise en santé publique (INSPQ), *Conséquences à court et à moyen terme de la maltraitance* <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-et-la-maltraitance-envers-les-enfants/consequences-court-et-long-terme-de-la-maltraitance>

<sup>vi</sup> Centre de référence et d'expertise en santé publique (INSPQ),  
1. *Conséquences à court et à moyen terme de la maltraitance*

---

<https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-et-la-maltraitance-envers-les-enfants/consequences-court-et-long-terme-de-la-maltraitance>

2. *Conséquences chez les victimes d'agression sexuelle*

<https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences#tab1-1>

3. *Conséquences de la violence conjugale sur les victimes*

<https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/consequences>

vii Wemmers, J (2003) 5. La seconde victimisation et les besoins des victimes.

Introduction à la victimologie. Presses de l'Université de Montréal

viii Il existe plusieurs protocoles de références au sein du Réseau des CAVAC, donc entre les CAVAC et des corps policiers de leur région. Plus précisément, il s'agit d'ententes signées en référence policière avec :

- 40 corps de police allochtones au Québec soit, 13 ententes avec les corps de police de la Sûreté du Québec et 27 ententes avec les corps de police municipaux.
- 7 corps de police autochtones soit, le Service de police de Pikogan, le Service de police Kebaowek, le Service de police de Lac-Simon, le Service de police de Timiskaming (First Nation Police Force of Timiskaming), la Sécurité publique Uashat mak Mani-Utenam, le Service de police de Kahnawake (Peacekeepers of Kahnawake), le CPRK (Kativik Regional Police Force - Corps de police régional Kativik) pour les crimes "violents" seulement en violences conjugales et sexuelle, meurtre, tentative de meurtre) et la Sécurité publique de Pessamit (à venir).

Depuis le mois de mai 2019, le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue a signé un nouveau protocole d'entente innovateur qui se démarque de la référence policière actuelle au sein du Réseau des CAVAC dans les interventions auprès des populations autochtones. En effet, même si la référence policière actuelle peut être immédiate, cela n'est pas systématique puisqu'elle s'effectue, en général, après la production du rapport d'événement par le policier. Or, ce nouveau protocole d'entente de référence immédiate à Pikogan (intervention pouvant

---

même être sur les lieux de l'événement) comprend à la fois les services du CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue, le service Apenimowin et le service de police de Pikogan. Ainsi, quand le policier se déplace, il va pouvoir faire sa référence plus rapidement et ce, pour tous les actes criminels, notamment les cas de violence conjugale et les agressions à caractère sexuel.

En termes de statistiques, il y aurait eu près de 30 000 personnes qui auraient obtenues des services en référence policière par les CAVAC en 2016-2017. Des démarches se poursuivent afin que la couverture de la référence policière soit généralisée au territoire québécois à la fois pour les populations autochtones et allochtones.

[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-841.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-841.pdf), pp.13-14

<sup>ix</sup> Programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC (ix, x, xi)

<sup>x</sup> **INFOVAC PLUS** est un des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC qui entre en scène à la suite d'une autorisation de poursuites au tribunal par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). L'agent Infovac du CAVAC envoie divers documents par la poste à la personne victime et l'appelle afin de vérifier ses besoins d'information et/ou de soutien et pour lui proposer le service de suivi judiciaire dans lequel est prévu un contact téléphonique de la part de l'agent Infovac ou d'un intervenant à chacune des étapes judiciaires. Cet appel permet d'informer la personne victime de la prochaine date d'audience ou du dénouement du dossier ainsi que de répondre aux questions de la victime et de vérifier l'évolution de ses besoins.

<sup>xi</sup> **CAVAC-INFO** est un des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC. À la suite d'une intervention policière, si l'accusé est détenu lors de sa comparution ou lors de l'enquête sur remise en liberté, un intervenant

---

contacte les personnes victimes de délits contre la personne afin de les informer des développements du dossier et leur faire part, le cas échéant, des conditions de libération auxquelles l'accusé devra se soumettre et de leurs recours en cas de bris.

xii **Programme de référence et d'information des décisions d'octroi (PRIDO)** : est un des programmes proactifs d'information judiciaire du Réseau des CAVAC. Découlant d'une entente entre le Réseau des CAVAC et la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), le PRIDO vise à informer les victimes de toute décision entraînant un changement de situation d'une personne détenue dans un établissement carcéral provincial. Ainsi, lorsqu'une demande parvient à un CAVAC de la CQLC, un intervenant communique par téléphone avec la ou les personnes victimes concernées; afin de leur transmettre des informations relatives aux déplacements, à la libération, aux conditions de remise en liberté ou autres de la personne contrevenante responsable de leur victimisation. Les intervenants ont également l'opportunité d'offrir du soutien aux personnes rejointes.

xiii Agent de liaison et d'intervention en violences sexuelles (ALIVS) <https://lactualite.com/actualites/les-centres-daide-aux-victimes-dactes-criminels-celebrent-leurs-30-ans/>

xiv **Programme enfant-témoin du Réseau des CAVAC.** Il s'agit d'une intervention spécifique auprès des enfants devant témoigner en Chambre criminelle et pénale qui, au départ, était une initiative du CAVAC de l'Outaouais. Depuis l'automne 2019, tous les intervenants du Réseau des CAVAC sont formés pour intervenir auprès des témoins mineurs dans ce cadre. Soucieux de prévenir les expériences négatives vécues par les enfants témoins, le Réseau des CAVAC est constamment à la recherche de solutions pour leur offrir une intervention

---

adaptée et efficace et ce, afin de mieux les soutenir dans leur rôle comme témoin, tout en aidant le tribunal à entendre ce que ces enfants ont à dire.

(<https://youtu.be/oqvxGXJTskY>)

<sup>xv</sup> **Programme Proches du Réseau des CAVAC** a été mis en place en août 2018 par Stéphanie Vallée, alors ministre de la Justice du Québec. Le Réseau des CAVAC coordonne ce programme qui vise le remboursement de certains frais aux proches de personnes victimes décédées à la suite d'un acte criminel afin de leur permettre d'assister aux procédures judiciaires. Ce programme est financé grâce aux sommes versées par les contrevenants aux CAVAC.

<https://programmeproches.ca/a-propos-du-programme/>

<sup>xvi</sup> Certains CAVAC offrent des services en langues autochtones, notamment ceux de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et ceux des CAVAC du Nord du Québec dédiés aux peuples Cri et Inuit.

<sup>xvii</sup> Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

(<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-met-en-place-un-nouveau-comite-dexamen-en-matiere-de-violence-conjugale-660502743.html>)

<sup>xviii</sup> Comités de révision d'examen des plaintes des agressions sexuelles dans différentes régions du Québec, notamment : Montréal, Québec et Gatineau.

<sup>xix</sup> Groupes d'entraide et d'intervention pour parents de personnes victimes d'exploitation sexuelle (CAVAC de Laval, Montérégie et Laval)

<https://www.facebook.com/reseaucavac/posts/515944352267066>

<sup>xx</sup> Ligne canadienne d'urgence contre la traite des personnes, répertoire national, <https://www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr/referral-directory/>